

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
M.R.C. DE PORTNEUF

RÈGLEMENT # 450-18

RÈGLEMENT # 450-18 IMPOSANT LES
TAXES FONCIÈRES ET NON FONCIÈRES
ET L'ADOPTION DU BUDGET POUR
L'ANNÉE 2018.

Session spéciale du Conseil Municipal de Saint-Léonard-de-Portneuf tenue le 22 janvier 2018, à 19 h 30 au lieu ordinaire des sessions où sont présents(es) :

Monsieur le Maire :	Denis Langlois
Mesdames les Conseillères :	Lise Trudel Marie-Ève Moisan Nathalie Suzor
Messieurs les Conseillers :	Simon Moisan Michaël Julien Cédric Champagne
Madame la directrice générale :	Nancy Clavet

CONSIDÉRANT QUE les taxes sont imposées par règlements;

CONSIDÉRANT QU'IL est prévu au budget pour l'année 2018 des dépenses pour un montant de 1 456 807 \$;

CONSIDÉRANT QUE des revenus, autres que des taxes, sont prévus pour un montant de 288 055\$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts prévus pour les services publics (incluant le remboursement des emprunts) sont les suivants :

↳ Aqueduc	91 415 \$
↳ Réseau d'égout	56 655 \$
↳ Collecte des matières résiduelles et recyclables	90 018 \$
↳ Vidange des fosses septiques	22 270 \$

CONSIDÉRANT QUE les remboursements en capital et intérêt pour les emprunts imputables aux contribuables sont les suivants :

↳ Égout :	13 500 \$ dont 1 725 \$ payés par l'ensemble de la municipalité
↳ Aqueduc :	16 730 \$ dont 1 673 \$ payés par l'ensemble de la municipalité
↳ Travaux publics :	34 868 \$ payés par l'ensemble de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale (art. 231) permet à une municipalité d'imposer au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte un permis d'au plus de 12 \$ par période de 30 jours;

CONSIDÉRANT les frais chargés par le gouvernement du Québec;

↳ Police	100 217 \$
----------	------------

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 276-97 (construction d'un réseau d'égout) prévoit le mode de taxation pour les deux secteurs desservis, le village et la route 367 jusqu'aux étangs, le poste de pompage étant la séparation des secteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation imposable inscrite au sommaire d'évaluation du 05 décembre 2017 est de 134 214 300 \$ répartie comme suit :

Immeubles non résidentiels	4 431 362\$
Autres immeubles	129 782 938\$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est prévaluée du régime de taxe foncière à taux variés;

CONSIDÉRANT QUE le 4 mai 1998, le Conseil Municipal fixait le taux d'intérêt à 5 % et la pénalité à 5 % pour les comptes en souffrance;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du Conseil Municipal, le lundi 4 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement que le règlement # 450-18 soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent règlement porte le titre « Règlement # 450-18 imposant les taxes foncières et non foncières et l'adoption du budget pour l'année 2018 ».

ARTICLE 2 - REVENUS PRÉVUS

Taxes	1 122 219 \$
Paiements tenant lieu de taxes	22 680 \$
Transfert	118 370 \$
Services rendus	66 485 \$
Imposition de droits	33 620 \$
Intérêt et pénalités	3 500 \$
Autres revenus	43 400 \$
	<u>1 410 274 \$</u>

ARTICLE 3 - SURPLUS ACCUMULÉ

Le surplus accumulé affecté au présent budget est de 46 533\$.

ARTICLE 4 - DÉPENSES PRÉVUES

Administration	323 820 \$
Sécurité publique	174 575 \$
Transport	324 273 \$
Hygiène du milieu	231 625 \$
Santé et bien-être	2 975 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	86 424 \$
Loisirs	220 773 \$
Autres dépenses (remboursement de la dette)	68 342 \$
Fonds de dépenses en immobilisation	24 000 \$
	<u>1 456 807 \$</u>

ARTICLE 5 - RÔLE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Le rôle sur les immeubles non résidentiels est mis en force pour l'année 2018.

ARTICLE 6 - TAXES FONCIÈRES

Les taxes foncières pour l'année 2018 seront de :

Taxe immobilière non résidentielle = 0,999\$/100 \$ pour un revenu de 44 269\$

Autres immeubles = 0,5057 \$/100 \$ pour un revenu de 656 312\$

Services Sûreté du Québec = 0,0747\$/100 \$ pour un revenu de 100 258\$

Services MRC de Portneuf = 0,0580 \$/100 \$ pour un revenu de 77 844 \$

ARTICLE 7 - TAXE POUR LE RAMASSAGE ET LA DESTRUCTION DES ORDURES

Les taux pour la taxe concernant le ramassage et la destruction des ordures seront les suivants :

a) 136 \$ par logement résidentiel

b) 77 \$ par chalet et/ou roulotte

c) 136 \$ pour tous les commerces

d) Pour les entreprises suivantes :

- 1 000 \$ Centre Vacances Lac Simon
- 1 915 \$ Épicerie Réjean Bhérier

ARTICLE 8 - TAXE POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Les taux pour la taxe concernant la vidange des fosses septiques seront les suivants :

- a) 36 \$ par logement résidentiel non desservi par un réseau d'égout
- b) 18 \$ par chalet ou roulotte non desservi par un réseau d'égout

ARTICLE 9 - TAXES RELIÉES À L'AQUEDUC

Les taux de taxes pour l'entretien et le remboursement de la dette pour le réseau d'aqueduc sont les suivants :

a) Règlement # 113-76 (entretien du réseau)

- 306 \$ Par unité de logement et unité spéciale
- 306 \$ Par unité de ferme
- 20 \$ Par piscine située dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc

b) Règlements d'emprunt # 226-91, # 324-01 et # 336-03

- 63 \$ Par unité de logement
- 63 \$ Par unité spéciale
- 63 \$ Ferme
- 32 \$ Terrain vacant

Les règlements énumérés précédemment précisent le mode de taxation.

ARTICLE 10 - TAXES RELIÉES À L'ÉGOUT

Les taux de taxes pour l'entretien et le remboursement de la dette pour le réseau d'égout sont les suivants :

a) Entretien du réseau et quote-part à la Ville de Saint-Raymond pour les étangs.

- 326 \$ Restaurant-bar 1 à 50 places
- 164 \$ - de 1 à 25 places additionnelles
- 164 \$ Résidence par unité de logement
- 164 \$ Commerce et industrie par 10 employés
- 164 \$ Maison de pension 1 à 5 chambres
- 326 \$ - 6 à 10 chambres
- 489 \$ - 11 à 15 chambres
- 164 \$ Autres immeubles

b) Emprunt

Secteur Village (Règlement # 276-97 et # 374-08)

- 48 \$ Restaurant-bar 1 à 50 places
- 25 \$ de 1 à 25 places additionnelles
- 25 \$ Résidence par unité de logement
- 25 \$ Commerce et industrie par 10 employés
- 25 \$ Maison de pension 1 à 5 chambres
- 48 \$ 6 à 10 chambres
- 72 \$ 11 à 15 chambres
- 25 \$ Autres immeubles
- 13 \$ Terrain vacant desservi (par le frontage municipal requis pour être utilisé conformément à la réglementation municipale).

Secteurs Principale et Saint-Jacques (Règlement # 276-97 et # 374-08)

- 20 \$ Restaurant-bar 1 à 50 places
- 10 \$ - de 1 à 25 places additionnelles
- 10 \$ Résidence par unité de logement
- 10 \$ Commerce et industrie par 10 employés
- 10 \$ Maison de pension 1 à 5 chambres
- 20 \$ - 6 à 10 chambres
- 30 \$ - 11 à 15 chambres
- 10 \$ Ferme
- 10 \$ Autres immeubles

Notes: 1) Le poste de pompage est la limite entre les deux secteurs.
2) Les règlements #276-97 #374-08 précisent le mode de taxation pour le remboursement de l'emprunt.

Secteur rue Principale secteur ouest (Règlement # 391-11)

- 133 \$ Résidence par unité de logement
- 133 \$ Par terrain vacant desservi (par le frontage municipal requis pour être utilisé conformément à la réglementation municipale)
- 133 \$ Autres immeubles

Note : 1) Le règlement # 391-11 précise le mode de taxation pour le remboursement de l'emprunt.

Secteur rue Piché (Règlement # 393-11)

- 138 \$ Résidence par unité de logement
- 138 \$ Par terrain vacant desservi (par le frontage municipal requis pour être utilisé conformément à la réglementation municipale)
- 138 \$ Autres immeubles

Note : 1) Le règlement # 393-11 précise le mode de taxation pour le remboursement de l'emprunt.

ARTICLE 11 - PERMIS DE ROULOTTE

- a) 12 \$ pour chaque période de trente jours qu'elle y demeure au-delà de quatre-vingt-dix jours consécutifs si sa longueur ne dépasse pas neuf mètres.
- b) 12 \$ pour chaque période de trente jours si sa longueur dépasse neuf mètres.

ARTICLE 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Denis Langlois
Maire

Madame Nancy Clavet
Directrice générale et Secrétaire-
trésorière